

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Prévention de la délinquance - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Année 2014 - Demande de subvention

Monsieur Julien au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Assurer aux Dijonnais le droit à la tranquillité publique constitue, pour la Municipalité, une priorité essentielle, qu'elle entend assumer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Cette démarche s'inscrit, sur la base du contrat local de sécurité, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité fondée sur un partenariat actif avec les acteurs publics concernés et, en premier lieu, avec les services de l'État compétents, en l'occurrence la Police Nationale et la Justice.

Le bon fonctionnement de ce partenariat repose sur la capacité des uns et des autres à coordonner leurs actions en mobilisant les moyens dont ils peuvent disposer.

Afin de se préserver d'actes d'incivilités dans des lieux identifiés, la Ville souhaite compléter son réseau de vidéo-protection par l'achat et l'installation de onze caméras fixes compatibles avec les équipements

en place. Le poste de commandement qui assure l'exploitation des caméras de vidéo-protection prendra en compte cette évolution de périmètre.

Ces caméras seront implantées sur des sites où se trouvent concentrés l'essentiel des faits de délinquance de voie publique. Elles viendront compléter l'ensemble des dispositifs existants.

Lieux d'implantation des 11 caméras et leur coût estimé :

- 1) Carrefour Avenue Champollion / Avenue de Dallas : 7 049€ HT
- 2) Carrefour Avenue Champollion / Rue Castelnau Haut : 6 861 € HT
- 3) 68, Boulevard des Martyrs de la Résistance : 36 551 € HT
- 4) Angle Avenue des Grésilles / Promenade des Lochères (terre plein central) : 15 990 € HT
- 5) Place des Savoirs : 9 360 € HT
- 6) Médiathèque Champollion : 10 590 € HT
- 7) Carrefour Rue Paul Cabet / Rue Jeannin : 8 304 € HT
- 8) Carrefour Rue de la Préfecture / Boulevard de la Trémouille : 10 082 € HT
- 9) Place des Cordeliers angle Rue Pasteur : 19 413 € HT
- 10) Cours Junot : 14 790 € HT
- 11) Place Jacques Prévert : 14 790 € HT

Implantées de cette manière, ces caméras pourront affirmer leurs caractères dissuasifs si les délinquants potentiels sont convaincus que tout passage à l'acte sera observé par une supervision active en permanence capable de réagir en urgence et également servir à produire des images destinées à des enquêtes judiciaires.

Leur installation est subordonnée à une autorisation préfectorale, délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, après avis la commission départementale de vidéo-protection.

Pour le financement de ces caméras et des évolutions du poste de commandement (dont le montant maximum est estimé à 50 000 € HT), la Ville sollicitera, auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la subvention, au taux maximum, susceptible d'être accordée.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission espace public, vie urbaine, tranquillité publique et écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir solliciter, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de l'acquisition et l'installation de onze caméras fixes et des évolutions du poste de commandement.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 51

Contre : 6

Abstentions : 2